

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00199
Direction en charge Affaires culturelles
Objet 2 place Louis Comte - Musée d'Art et d'Industrie. Mise à disposition de locaux à L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE D'ART ET D'INDUSTRIE DE SAINT-ÉTIENNE - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire du Musée d'Art et d'Industrie situé 2 place Louis Comte à Saint-Étienne. Ce bâtiment fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que par convention de mise à disposition du domaine public communal du 3 mai 2013, la Ville de Saint-Étienne a mis une partie du Musée d'Art et d'Industrie à la disposition de l'association des Amis du Musée d'Art et d'Industrie de Saint-Étienne,

CONSIDERANT que la présente convention étant arrivée à échéance, l'association des Amis du Musée d'Art et d'Industrie de Saint-Étienne a sollicité son renouvellement,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'association des Amis du Musée d'Art et d'Industrie de Saint-Étienne un local partagé de 20,31 m² (bureau 1) - Niveau 1 bis / Mezzanine, situé au Musée d'Art et d'Industrie 2 place Louis Comte. La mise à disposition du présent local partagé se fera suivant un planning d'utilisation.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans allant du 1er mars 2024 au 28 février 2027.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges de fonctionnement.

Article 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 6

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 21/03/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE